

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

II) DECRET N°69 - 51 /PR/MEF.
du 17 Février 1969
portant indemnité de responsabilité
de l'Agent Judiciaire du Trésor.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 juillet 1968, approuvée par le référendum du 28 juillet 1968 ;
VU la Loi n°59-21 du 31 août 1959, portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
VU la Loi n°61-35 du 14 août 1961, portant création du Trésor National ;
VU l'Ordonnance n°28/PR/MJL/MFAEP. du 28 août 1967 relative à la nomination et aux attributions de l'Agent judiciaire du Trésor ;
VU le Décret n°230/PR du 31 juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n°234/PR-SGG. du 16 août 1968, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n°59-222 du 15 décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
VU le Décret n°62-47/PR/MFT. du 2 février 1962 portant statuts particuliers des corps des personnels relevant des Services Extérieurs du Trésor de la République ;
SUR la proposition du Ministre de l'Economie et des Finances
Le Conseil des Ministres entendu ,

D E C R E T E :

Article 1er.- L'indemnité de responsabilité allouée à l'Agent judiciaire du Trésor est fixée à 60.000 Frs l'an.

Article 2.- Indépendamment de cette indemnité il bénéficiera d'une prime d'incitation égale à 5 % du montant des sommes qu'il aura recouvrées au titre des amendes et condamnations pécuniaires, sans que cette prime excède 5.000 Frs par mois.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter du 1er Mars 1969 sera publié au Journal Officiel .-

Fait à COTONOU, le 17 Février 1969

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,
Le Ministre de l'Economie et des
Finances,


Emile-Derlin ZINSOU

Stanislas-Yédomon KPOGNON

Ampliations: PR 4 -SGG 4 - Mⁱⁿistères 8 -
MEF et ses services 10 - CS 6 - CES 5 -
SGG 1